

**COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING**  
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

*Sous la présidence de Monsieur Romain NUCCELLI, Maire*

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	<b>15</b>
<u>Nombre de conseillers en fonction :</u>	<b>15</b>
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	<b>10</b>

- M. Romain NUCCELLI	Maire	
- M. Abderrezak OU-SAÏDENE	1 <sup>er</sup> Adjoint	
- Mme Nadine ALBRECHT	2 <sup>e</sup> Adjointe	
- M. Cédric NUNINGER	3 <sup>e</sup> Adjoint	
- Mme Emmanuelle HOLTZ	4 <sup>e</sup> Adjointe	
- M. Jacques SCHNEIDER	Conseiller Municipal	absent excusé
- M. Renato MORI	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à R.NUCCELLI
- Mme Valérie RIVAT	Conseillère Municipale	absente
- Mme Emmanuelle GAERTNER	Conseillère Municipale	absente excusée
- M. Teddy ALBARET	Conseiller Municipal	
- Mme Aurélie MARK	Conseillère Municipale	absente excusée, proc. à C.NUNINGER
- Mme Natacha GARTNER	Conseillère Municipale	
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal	
- Mme Denise ARNOLD	Conseillère Municipale	
- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Conseillère Municipale	

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2023
3. Chasse : mise en location pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033
4. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin
5. Revalorisation de la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents de la commune
6. Adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des Communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à Territoire d'Energie Alsace
7. Motion de soutien à l'Association des Communes Forestières d'Alsace
8. Divers
  - A. Tarif des accompagnants à la Fête des Seniors
  - B. Planning d'occupation des salles communales par les associations
  - C. Effectifs du RPIC Husseren-Wesserling – Mitzach
  - D. Apéro-guinguette
  - E. Journée Citoyenne
  - F. Départ de M. SIMON - ONF
  - G. Point d'avancement du projet passerelle rue de Ranspach
  - H. Prochaines dates à retenir
  - I. Interventions diverses

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 30.

### **POINT N° 1 – Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Abderrezak OU-SAÏDENE comme secrétaire de séance.

### **POINT N° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2023**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par M. le Maire et adopté à l'unanimité.

### **POINT N° 3 – Chasse : mise en location pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033**

Par délibération du 19 juin 2023, point n° 6, le Conseil Municipal a autorisé la consultation par écrit des propriétaires concernant l'abandon du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

M. le Maire informe l'assemblée que la consultation des propriétaires fonciers pour la Commune de Husseren-Wesserling a été effectuée du 1<sup>er</sup> au 31 août 2023. Le taux de réponse positive est de 71,48 % pour 92,98 % des surfaces. Les conditions des 2/3 des propriétaires et des 2/3 des surfaces sont donc remplies pour que la Commune puisse effectuer la relocation pour le compte des propriétaires.

La Commission Communale et intercommunale Consultative de la Chasse, réunie le 20 septembre 2023, a émis un avis favorable aux propositions concernant les quatre lots à soumettre à la location.

Les délimitations des lots sont visibles sur les cartes SIG (Système d'Information Géographique) jointes en annexe.

#### **A. Lot intercommunal n° 1 "Chauvelin"**

Ce lot d'une contenance de 285 ha se trouve sur le ban des communes de Husseren-Wesserling, Mollau, Storckensohn et Urbès.

M. Joseph RICCI, Président de l'Association des Chasseurs du Chauvelin, actuel locataire, souhaite renouveler le bail de location par convention de gré à gré.

Après plusieurs entrevues avec le locataire actuel, M. le Maire propose de fixer le prix de la location à 9 100 € par an.

M. le Maire donne lecture des clauses particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de procéder à la location du lot par convention de gré à gré,
- **décide** de fixer le prix de la location à 9 100 € par an,
- **décide** d'adopter les clauses particulières,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention de gré à gré et tous documents y afférents.

### **B. Lot intercommunal n° 2 "Brand"**

Ce lot d'une contenance de 422 ha se trouve sur le ban des communes de Husseren-Wesserling et Mollau.

M. Aymard SCHEIWE, Président de l'Association St-Hubert du Brand, actuel locataire, souhaite renouveler le bail de location par convention de gré à gré.

Après plusieurs entrevues avec le locataire actuel, M. le Maire propose de fixer le prix de la location à 13 500 € par an.

M. le Maire donne lecture des clauses particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de procéder à la location du lot par convention de gré à gré,
- **décide** de fixer le prix de la location à 13 500 € par an,
- **décide** d'adopter les clauses particulières,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention de gré à gré et tous documents y afférents.

### **C. Lot communal n° 3 "Belacker"**

Ce lot est d'une contenance de 51 ha 65 a.

M. Thierry BATTMANN, actuel locataire, souhaite renouveler le bail de location par convention de gré à gré.

Après plusieurs entrevues avec le locataire actuel, M. le Maire propose de fixer le prix de la location à 1 400 € par an.

M. le Maire donne lecture des clauses particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de procéder à la location du lot par convention de gré à gré,
- **décide** de fixer le prix de la location à 1 400 € par an,
- **décide** d'adopter les clauses particulières,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention de gré à gré et tous documents y afférents.

### **D. Lot intercommunal n° 1 "Dengelberg"**

M. le Maire informe l'assemblée que nous sommes propriétaire de 44 ha sur le ban communal de Felling et qu'il a donné délégation à Mme le Maire de Felling pour effectuer les négociations en ses lieu et place.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce lot.

### **POINT N° 4 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin**

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **ARTICLE 1 :**

**Décide** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

#### **Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

**Tous les risques** avec une franchise de **10 jours<sup>1</sup> par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **6,40 %**

*<sup>1</sup> Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

et

#### **Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

**Tous les risques** avec une franchise de **10 jours<sup>2</sup>** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1,25 %**

<sup>2</sup> Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

## **ARTICLE 2 :**

**Prend acte** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

## **ARTICLE 3 :**

**Autorise le Maire** à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **POINT N° 5 – Revalorisation de la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents de la commune**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la mutualité ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu le Code général de la fonction publique articles L.827-7 et L.827-8 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2012 relative à la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire des agents de la commune ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2018 relative à la participation à la protection sociale complémentaire risque prévoyance ;

La protection sociale complémentaire doit être distinguée en deux volets :

- un volet « santé » pour les risques portant atteinte à l'intégrité physique, risques liés à la maternité,
- un volet « prévoyance » pour les risques de perte de traitement.

Ces deux volets sont indépendants l'un de l'autre.

Pour le risque santé, la labellisation semble la solution la mieux désignée.

M. le Maire propose la revalorisation de la participation aux deux volets à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de confirmer sa participation financière à la protection sociale complémentaire aux agents de la commune,
- **fixe** les montants forfaitaires de participation à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 comme suit :
  - complémentaire santé : le montant forfaitaire de participation par agent et par mois est de 40 € pour les contrats labellisés, étant entendu que le montant forfaitaire ne pourra excéder le montant total du risque santé dû par l'agent,
  - complémentaire prévoyance : le montant forfaitaire de participation par agent et par mois est de 40 €, étant entendu que le montant forfaitaire ne pourra excéder le montant total du risque prévoyance dû par l'agent.

**POINT N° 6 – Adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des Communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à Territoire d'Energie Alsace**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à Territoire d'Energie Alsace (TEA) pour la compétence « électricité » ;

**Vu** les délibérations des Communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des Communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **émet** un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des Communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim,
- **demande** à Mme la Préfète du Bas-Rhin et M. le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

### **POINT N° 7 – Motion de soutien à l'Association des Communes Forestières d'Alsace**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-7, L.2121-8 et L.2121-29,

Considérant le projet de création d'une grande forêt primaire dans la Région Grand Est proposé par l'Association Francis Hallé,

Considérant la motion adoptée par l'Association des Communes Forestières d'Alsace en date du 4 mai 2023 exprimant son opposition à ce projet,

Considérant la capacité d'adaptation de nos forêts aux changements climatiques,

Considérant l'impact d'un tel projet sur la gestion durable des forêts, sur l'économie locale, la filière forêt bois et les conséquences sociales et sociétales pour les populations locales privées d'un droit d'accès à « leur forêt ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- **approuve** la motion de l'Association des Communes Forestières d'Alsace en opposition au projet de création d'une grande forêt primaire proposé par l'Association Francis Hallé,
- **demande** à l'Association Francis Hallé de renoncer à ce projet et invite tous les acteurs concernés à engager une large concertation pour garantir une gestion durable des forêts en préservant la biodiversité et en tenant compte de la multifonctionnalité des forêts en accord avec les enjeux socio-économiques du territoire.

### **POINT N° 8 – DIVERS**

#### **A. Tarifs des accompagnants à la Fête des Seniors**

M. le Maire rappelle que les administrés de plus de 70 ans sont invités à la Fête des Seniors. Lorsque le conjoint n'a pas atteint cet âge, il peut y participer moyennant une contribution financière.

Afin de tenir compte de la variation du coût du repas de cette fête, M. le Maire propose de fixer un montant maximum de 30 € pour les accompagnants, qui sera précisé sur l'invitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe** à 30 € maximum le prix du repas des accompagnants à la Fête des Seniors, montant qui sera précisé sur l'invitation.

## **B. Planning d'occupation des salles communales par les associations**

M. Abderrezak OU-SAÏDENE, Adjoint, communique le planning d'occupation des salles communales.

### **1. La Salle Polyvalente**

- Lundi :
  - Atelier chant choral par Mme Dominique Hirtzlin de 19 h 30 à 21 h 30
- Mardi :
  - Le Temps Libre : Qi Gong de 9 h 30 à 11 h
  - Ecole de Musique de la Haute Thur : cinq cours de 16 h 30 à 21 h 30  
un cours éveil à la danse, un cours de danse classique enfants, deux cours de théâtre et un cours de claquettes
- Mercredi :
  - Ecole de Musique de la Haute Thur : deux séances danses de salon de 19 h 30 à 22 h  
Après une interruption de deux ans suite au départ du couple de professeurs, l'EMHT a trouvé un nouveau professeur, M. Jean-Paul FABRICI.
- Jeudi :
  - Graines d'Harmonie : Qi Gong de 9 h à 11 h
  - Club Athlétique Moosch : lutte enfants de 17 h à 19 h
  - Tennis de Table L'Etoile : enfants de 18 h 30 à 19 h 30
- Vendredi :
  - Tennis de Table L'Etoile : adultes - entraînement et compétitions de 19 h 30 à 23 h

### **2. La Maison Communale**

- Mercredi :
  - Le Temps Libre : jeux de cartes et de société de 14 h à 18 h
- Jeudi :
  - Petits Frères des Pauvres : le dernier jeudi du mois de 14 h à 16 h  
*C'est une association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, d'aide et de soutien aux personnes âgées isolées et en situation de précarité.  
Le but est de partager un après-midi récréatif et de rencontre avec les habitants du village. Le 27 juillet dernier, une rencontre a été organisée par la Commune, Le Temps Libre section Pétanque et Les Petits Frères des Pauvres autour d'un barbecue et de chants.*
- Vendredi :
  - L'Echo du Gsang : cors de chasse de 18 h à 20 h

Le Temps Libre, section Pétanque nouvellement créée, peut utiliser le terrain n'importe quel jour de la semaine.

Les deux salles communales sont également mises à la disposition des associations pour leurs réunions et assemblées générales.

## **C. Effectifs du RPIC Husseren-Wesserling – Mitzach**

Les effectifs de la rentrée scolaire 2023/2024 sont de 98 élèves répartis de la manière suivante :

- école maternelle : 35 élèves (2 classes)
- école élémentaire : 63 élèves (3 classes)



#### **D. Apéro-guinguette**

L'apéro-guinguette du samedi 2 septembre 2023 a été un succès, avec une participation d'environ 250 personnes. Un foodtruck a servi des repas et deux groupes de musique ont animé la soirée.

#### **E. Journée Citoyenne**

La Journée Citoyenne a eu lieu le samedi 16 septembre 2023. 85 personnes y ont participé dont 70 personnes au repas.

Divers ateliers étaient prévus, notamment le nettoyage du cimetière, de l'espace vert autour de la Maison Communale, la peinture du garde-corps de la mairie... Il y avait également un atelier pour les enfants.

#### **F. Départ de M. SIMON - ONF**

M. le Maire rappelle qu'une réception en l'honneur de M. Jean-Paul SIMON, agent technique de l'ONF, aura lieu le jeudi 28 septembre 2023 à 19 h à la Salle des Fêtes de Mitzach.

Après 40 années de service auprès de notre commune, M. SIMON a obtenu sa mutation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

#### **G. Point d'avancement du projet passerelle rue de Ranspach**

M. le Maire fait savoir aux Conseillers qu'une rencontre concernant ce projet est prévue le vendredi 29 septembre 2023 entre M. le Sous-Préfet, M. François TACQUARD, M. Cyrille AST et lui-même.

M. le Maire rendra compte de cet entretien lors du prochain Conseil Municipal.

#### **H. Prochaines dates à retenir**

Fête des Seniors : samedi 7 octobre 2023

Conseil Municipal : lundi 27 novembre 2023

#### **I. Interventions diverses**

Mme Denise ARNOLD fait savoir à l'assemblée que la lumière sur le parking de la Salle Polyvalente reste allumée le mardi soir. Il serait peut-être judicieux de mettre un système en place afin de palier à ce problème.

Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT rappelle que l'opposition a droit à un 1/5<sup>e</sup> des pages lors de chaque parution des "Brèves". Lors de la dernière parution, ils se disent lésés de 0,6 page et demandent qu'à la prochaine parution il leur soit octroyé 0,6 page de plus.

M. Claude BURGUNDER signale que le lampadaire d'éclairage public en face de chez lui (68 Grand'rue) ne fonctionne plus.

M. Cédric NUNINGER, adjoint, en prend note.

M. le Maire fait référence au mail du 9 septembre 2023 envoyé par Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT. Des échanges sur certains points de ce mail ont eu lieu.

**Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 21 h 50.**

Le secrétaire de séance,  
Abderrezak OU-SAÏDENE

Le Maire,  
Romain NUCCELLI